

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de VAL D'OINGT s'est réuni en session ordinaire le mardi 11 décembre 2018 à 19h30 dans la salle des fêtes de Oingt, sous la Présidence de Paul PERIGEAT, Maire de Val d'Oingt.

Appel des membres du Conseil : 25 présents, 13 absents dont 8 procurations, soit 33 votants

Philippe Proïetti est nommé Secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion.

Les conseillers sont appelés à signer la feuille d'émargement.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de sa demande de modification de l'ordre du jour par l'ajout d'une délibération concernant le lancement d'une procédure de consultation par le CDG69 concernant le risque santé et prévoyance.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité pour l'ajout de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. DÉCISIONS MODIFICATIVES

Exposé de Jean-Michel Dumont

Il est rappelé aux élus que le conseil municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'aux termes de l'exercice auquel elles s'appliquent (art. L 1612-11 du CGCT).

Après étude par la commission « finances », plusieurs décisions modificatives sont proposées pour maintenir l'équilibre des opérations d'investissement :

① CRÉANCES IRRECOURVABLES

Admission de créances en non-valeur :

La Direction Générale des Finances Publiques informe la municipalité de plusieurs créances à admettre soit en non-valeur du fait de leur irrécouvrabilité :

- 3 dettes de cantine/garderie se trouvant en-dessous des seuils de poursuite pour un total de 8.75 €
- 1 dette issue du loyer de la Poste se trouvant en-dessous des seuils de poursuite pour 0.37 €

Ces dettes sont à admettre en non-valeur au compte « 6541 »

Admission en créances éteintes :

La Direction Générale des Finances Publiques nous informe de la liquidation judiciaire prononcée concernant la Sté BOI, locataire d'un local appartenant à la municipalité situé au Bois d'Oingt, pour laquelle nous devons constater l'extinction de la créance liée aux loyers impayés pour 12197.13 € à inscrire au compte « 6542 ».

Après vote, ces délibérations sont adoptées à l'unanimité

② DÉCISIONS MODIFICATIVES :

- Compte « 6541 : créances admises en non-valeur » et compte « 6542 : créances éteintes » :

Suite aux annulations de dettes successives constatées au cours de cette année, ordonnées par les services de la DGFIP, un déséquilibre budgétaire s'est constitué dans le sous chapitre « 654 : pertes sur créances irrécouvrables ».

C'est pourquoi, il est proposé, comme suit, un transfert de budget pour couvrir l'ensemble de ces annulations de dettes :

- **Diminution** sur crédits ouverts au compte « 66112 : rattachement des ICNE » pour 20000 €
- **Augmentation** sur crédits ouverts au compte « 6542 : « Créances éteintes » pour 19500 €
- **Augmentation** sur crédits ouverts au compte « 6541 : « Créances en non-valeur » pour 500 €

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- Opération d'investissement « Résidence de la Chapelle »

Afin de clore l'opération d'investissement de la « Résidence de la Chapelle », il est nécessaire de prévoir un complément budgétaire à hauteur de 900 € afin de pallier aux frais de notaire liés à mise en place du règlement de copropriété. À l'issue de cette modification budgétaire, Cette opération sera définitivement terminée.

Ainsi, il est proposé, un transfert de budget pour couvrir ces frais comme suit :

- **Diminution** sur crédits ouverts sur l'opération 406 « terrain de boules BO » au compte « 2313 » pour 900 €
- **Augmentation** sur crédits ouverts sur opération 410 « Résidence de la Chapelle » au compte « 2313 » pour 900 €

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- Opération d'investissement « Stade de foot du Bois d'Oingt »

Pour faire suite à la décision du conseil de lancer le projet de rénovation du stade de foot du Bois d'Oingt, il est nécessaire de prévoir un complément budgétaire sur l'opération d'investissement du « Stade de foot du Bois d'Oingt » à hauteur de 16000 € afin de financer l'intervention d'un maître d'œuvre et lancer l'appel d'offres dès début 2019.

Ainsi, il est proposé, un transfert de budget pour couvrir ces frais comme suit :

- **Diminution** sur crédits ouverts sur l'opération 432 « Achat terrain Gutty » compte « 2111 » 16000 €
- **Augmentation** sur crédits ouverts sur opération 438 « Stade de foot du Bois d'Oingt » au compte « 2152 » pour 16000 €

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

● Opération d'investissement « Maison Pichat »

Il est rappelé à l'assemblée le contrat triennal mis en place en 2015 par la commune historique du Bois d'Oingt concernant la requalification du Clos Pichat. La date butoir de demande du solde de cette subvention interviendra au plus tard fin mars 2019. Ainsi, pour ne pas perdre le bénéfice de cette aide financière, il est impératif que la réalisation de tous les travaux prévus dans le cadre des appels d'offres soit effectivement achevée avant cette date.

La commission « Finances » propose de compléter l'opération par un budget complémentaire de 110000 €.

Compte tenu que le vote du budget 2019 n'interviendra pas avant fin mars / début avril 2019, il est proposé dès à présent un transfert des soldes constatés sur les opérations d'investissement terminées sur l'opération « Maison Pichat » afin de permettre l'avancement de l'ensemble de ces travaux.

Les propositions de transfert sont :

→ **Diminution** sur crédits ouverts :

- Sur opération n°115 « Acquisition matériel divers » - compte 2184 – pour 3000 €
- Sur opération n°172 « Réhabilitation bâtiments communaux » - compte 2313 – pour 11400 €
- Sur opération n°406 « Stade bouliste » - compte 2313 – pour 1100 €
- Sur opération n°416 « Séparation eaux pluviales, eaux usées » - compte 2315 – pour 26300 €
- Sur opération n°424 « Cour de la cantine » - compte 2315 – pour 6900 €
- Sur opération 426 « Aménagement terrain future caserne » - compte 2315 – pour 20300 €
- Sur opération n°433 « Achat gros matériel » - compte 21578 – pour 7200 €
- Sur opération n°436 « Achat panneaux de rues et signalisation » - compte 2152 – pour 5800 €

→ **Augmentation** sur crédits ouverts sur opération 367 « Maison Pichat » au compte « 2313 » pour 82000 €

M. Chardon souhaite connaître les raisons de cette augmentation de budget sur cette opération. M. Dumont rappelle qu'au moment du vote du budget 2018, seul un report des restes à réaliser avait été fait sur cette opération sans ajout de crédits complémentaires et que suite aux récents appels d'offres effectués pour que les travaux soient réalisés en tout début d'année 2019 (afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions du Département), il est donc nécessaire de prévoir dès à présent les crédits suffisants.

Mme Rochard s'interroge sur le délai très court prévu pour l'exécution de tous les travaux liés à cette opération et souligne les faibles dépenses engagées jusqu'ici. M. Dumont rappelle que les appels d'offres venant d'être faits récemment, la grande majorité des travaux seront effectivement réalisés début 2019.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

③ COMPLEMENT D'OPERATION D'INVESTISSEMENT – ARTICLE L1612-1 du CGCT

Il est rappelé aux Conseillers Municipaux que dans le cadre de l'article L1612-1 du CGCT, une ou plusieurs opérations d'investissement peuvent être inscrites par anticipation au budget de 2019.

En effet, pour des raisons exceptionnelles, sachant que certains achats n'avaient pas été prévus dans le budget d'investissement 2018 (ils ne bénéficieront donc pas de l'utilisation des Restes à Réaliser), il est donc nécessaire de prévoir ces opérations par anticipation au vote du budget 2019.

M. Dumont informe les élus du contenu de cet article :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'assemblée délibérante peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Comme déjà évoqué au paragraphe précédent, l'opération d'investissement « Maison Pichat » nécessite une réalisation des travaux avant fin mars 2019, il est proposé dès à présent de prévoir par anticipation sur le budget 2019 des crédits complémentaires à hauteur de 28000 € sur l'opération 367 « Maison Pichat » pour couvrir toutes les dépenses prévues.

En application de cet article, M. le Maire propose que le montant de 28000 € soit prévu par anticipation sur le budget 2019 pour 28000 € sur l'opération 367 « Maison Pichat ».

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2. CONCOURS RECEVEUR MUNICIPAL

Exposé de Paul Périgeat

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

M. le Maire informe l'assemblée que M. le percepteur de Chazay d'Azergues, nouvellement nommé depuis le 01/09/2018, propose un décompte sur le concours du receveur municipal lié à l'exercice de sa fonction au titre de 2018 (soit 4 mois).

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que cette indemnité est relative à l'aide technique apportée aux collectivités territoriales par les agents des services de la direction générale des finances publiques.

Le pourcentage du versement est déterminé par l'assemblée délibérante et par conséquent, l'indemnité de M. le receveur de la Trésorerie de Chazay d'Azergues, dans l'hypothèse d'un versement à 100%, se monterait à 252.78 € brut (soit 228.70 € net) relative à 2018 (4mois).

Après débat, le Conseil Municipal a validé avec 24 voix « Pour », 8 voix « Contre » et 1 « Abstention », l'attribution de 100 % du concours du receveur municipal relatif aux 4 derniers mois de 2018 soit un montant brut de 252.78 €.

3. AVENANT DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN PRÊT CONSENTI PAR HBVS ET GARANTI PAR LA COMMUNE

Exposé de Véronique Montet

Il est rappelé à l'assemblée que la municipalité s'est portée garant pour le prêt contracté par la sté HBVS auprès de la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) lors de la construction d'un bâtiment de logements à vocation sociale sur la commune historique du Bois d'Oingt.

Cette garantie porte à ce jour sur un capital restant dû de 778742.71 €.

Parmi les mesures d'accompagnement des efforts financiers demandés aux organismes de logements sociaux figure le rallongement de la dette auprès de la CDC. Le Conseil d'Administration d'HBVS du 4 octobre 2018 a décidé l'allongement de la dette de 10 ans avec un taux d'intérêt au-delà de la période initiale égal au taux du livret A + une marge de 0.60 %.

Ce rallongement permet de réduire les annuités afin de contribuer à l'équilibre financier des prochaines durées pour lesquelles la réduction de loyer de solidarité impacte les ressources d'HBVS.

L'ensemble de ces nouvelles données sont consignées dans un avenant pour lequel la CDC est en attente d'une nouvelle délibération émanant de la municipalité portant sur l'accord à donner à M. le Maire pour signer la réitération de la garantie de la ligne de prêt n° 1092337.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4. REMBOURSEMENT D'UN DEPOT DE GARANTIE DE LOYERS

Exposé de Véronique Montet

Mme le Maire-délégué rappelle à l'assemblée la cession de l'appartement de la Résidence de la Chapelle (lot 7) qui a fait l'objet d'une vente avec maintien du locataire actuel.

Lors de l'établissement du bail avec le locataire, un dépôt de garantie de 504 € avait été versé à la commune. C'est pourquoi, la municipalité doit procéder au transfert de ce dépôt de garantie au nouveau propriétaire pour la continuité du bail en cours.

La délibération porte sur l'accord à donner à M. le Maire pour procéder au versement du dépôt de garantie de 504 € au profit du nouveau propriétaire.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Exposé de Paul Périgeat

M. le Maire expose aux membres du Conseil qu'en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues (SAVA), compétent en matière de gestion du service d'assainissement collectif et non collectif dans la commune, a établi les rapports annuels sur le prix et la qualité de ces services pour l'année 2017.

Ces rapports ont été présentés lors du Comité Syndicat du 02 octobre 2018, et conformément à l'article L2224-5 du CGCT et décret du 23 mai 2007.

Selon le décret n°95-635 du 6 mai 1995 articles 3 et 4, il est présenté au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du SAVA.

L'assemblée est ainsi informée sur le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes I et II du présent décret.

Vous trouverez en annexe les rapports reçus du SAVA. Ces documents sont à la disposition du public sur le site www.services.eaufrance.fr (rubrique « l'Observatoire »).

Les conseillers sont amenés à donner acte de la communication qui lui est faite des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2017.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité actant la communication des rapports du SAVA.

6. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE

Exposé de Véronique Montet

Mme le Maire-délégué informe l'assemblée, que suite à un départ récent à la retraite d'un agent du service « cantine » sur le site du Bois d'Oingt, il est nécessaire, pour compenser ses heures, de réaménager le temps de travail d'un agent

actuellement en poste afin de lui proposer une augmentation de ses heures de travail ; cela permettra une compensation partielle des heures antérieurement effectuées par l'agent parti à la retraite.

Pour pallier à ce remplacement, Mme le Maire-délégué propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 17h53 à 21h00 par semaine à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité actant la hausse du temps de travail d'un agent technique de 17h53 à 21h00

7. HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC – MAIRIE SIEGE

Exposé de Philippe Proietti

M. le Maire-délégué rappelle à l'assemblée que depuis la création de la commune de Val d'Oingt, les horaires d'ouverture au public sont restés inchangés à la mairie-siège (commune du Bois d'Oingt).

Du fait de la centralisation à la mairie déléguée du Bois d'Oingt des diverses demandes émanant de la population de Val d'Oingt, des plages horaires plus étendues dédiées l'accueil du public sont proposées par l'ensemble de l'exécutif à partir de janvier 2019, comme suit :

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI	Fermé	14h00 – 17h00
MARDI	9h00 – 12h00	14h00 – 17h00
MERCREDI	9h00 – 12h00	14H00 – 17H00
JEUDI	9h00 – 12h00	14H00 – 17h00
VENDREDI	9h00 – 12h00	14H00 – 17H00
SAMEDI	9H00 – 12h00	Fermé

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8. MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T)

Exposé de Philippe Proietti

Il est rappelé à l'assemblée la délibération votée lors de la session du conseil municipal du 02 octobre 2018 relative au report accordé jusqu'au 30 avril N+1 du délai de prise des congés payés des agents au titre d'une année N.

Dans la continuité de la gestion des jours de congés et plus particulièrement de ceux non utilisés au titre d'une année N, il est proposé de mettre en place un Compte Epargne-Temps par agent permettant de conserver le bénéfice des jours non utilisés selon le décret d'application n°2004-878 du 26 août 2004, l'arrêté du 28 août 2009 et de la circulaire du 20 mai 2010.

M. le MAIRE -DÉLÉGUÉ PROPOSE À L'ASSEMBLÉE :

De fixer à compter du 01/01/2019, suite à l'avis favorable du Comité Technique du CDG, les modalités d'application du compte épargne-temps au bénéfice des agents de Val d'Oingt, telles que ci-dessous :

→ BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

→ AGENTS EXCLUS

- Les fonctionnaires stagiaires
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les assistants maternels et familiaux,
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique,

→ L'ALIMENTATION DU C.E.T :

Le CET est alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

Peuvent être reportés sur le C.E.T, 5 jours/an maximum issus soit :

- Des congés annuels (du fait que chaque agent doit obligatoirement prendre au minimum 20 j au titre de l'année N sur les 25 jours acquis)
- Des jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre
- Des jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires notamment),

→ PROCÉDURE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU C.E.T

- L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.
- Le demande de report de congés doit être formulée auprès du service gestionnaire une fois par an au cours du mois d'avril N+1 (date butoir de prise des congés N votée par la Conseil Municipal). Cette demande doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son CET.

→ L'UTILISATION DU C.E.T

Le nombre total de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

- Les 20 premiers jours épargnés : l'agent peut les utiliser en jours de congés dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.
- À partir du 21^{ème} jour épargné sur le CET (maximum jusqu'à 60 jours), l'agent peut utiliser ces jours en combinant plusieurs options :
 - Soit les maintenir sur son CET
 - Soit demander leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur :
 - Le montant du rachat des jours de CET dépend de la catégorie de l'agent au jour de la demande :

Catégorie	A	B	C
Montant bruts de l'indemnité par jour épargné	125 €	80 €	65 €
Montant net par jour après déduction CSG/RDS	113.09 €	72.38 €	58.81 €

- Soit demander leur prise en compte au sein du régime de retrait additionnelle de la FPT (uniquement pour les agents titulaires affiliés CNRACL). Ceci permet d'acquérir des points retraite dans ce régime de retraite complémentaire.
- Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.
- Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Une fois que le nombre maximum de jours épargnés est atteint (soit 60 j), l'agent devra prendre réellement ses jours de congés annuels, congés de fractionnement Sous peine de se voir annuler purement et simplement les jours de congés non pris.

→ **CHANGEMENT D'EMPLOYEUR**

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement dans une autre fonction publique
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale)

→ **REGLES DE FERMETURE DU CET**

Cas de fermeture définitive :

- Admission à la retraite
- Démission régulièrement acceptée
- Licenciement
- Révocation
- Non-intégration à l'issue de la période de disponibilité
- Fin du contrat pour les non titulaires

Décès : En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9. CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION – ANNÉE 2019

Exposé de Philippe Proietti

L'article 25 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent assurer des missions de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements.

Ainsi, le CDG du Rhône propose la nouvelle convention pour des missions temporaires d'assistance juridique au titre de 2019. Cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la commune solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Il est précisé que cette assistance juridique est très utilisée par les municipalités ne disposant pas d'un service juridique propre. Les spécialités étudiées par cet organisme concernent globalement les questions liées à la fonction publique et à la vie d'une collectivité tant au niveau du respect des règles de fonctionnement d'un conseil municipal, aux marchés publics, aux élections, Et plus spécifiquement toutes les interrogations liées à la carrière des agents et aux éventuels conflits relatifs aux ressources humaines.

Le montant annuel de la participation communale est fixé au prorata du nombre d'habitants et se montera à 3535 € pour l'année 2019. Pour information, le coût N-1 était de 3391€.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité actant la nouvelle convention proposée par le CDG69 reconduisant l'assistance juridique pour 2019.

10. SOUTIEN à l'APBB pour un recours en justice

Exposé de Paul Périgeat

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une demande reçue de l'Association des Producteurs de Bourgogne en Beaujolais (APBB) souhaitant le soutien des municipalités dans le cadre du recours au Conseil d'Etat déposé par cette association piloter l'objectif de s'opposer au nouveau cahier des charges de l'appellation Bourgogne publié en novembre 2017.

En effet, le nouveau cahier des charges de délimitation de l'appellation « Bourgogne » validé par l'INAO inclus en son sein une reprise des principes relatifs aux Crus du Beaujolais, ne respectant pas la portée de la décision du Conseil d'Etat en 2014 qui mentionnait :

- Perte de la possibilité de repli en Bourgogne Rouge : obligation du repli en Bourgogne Gamay.
- Règle des 70/30 : le Bourgogne rouge doit désormais contenir 70% de Pinot Noir alors qu'historiquement il pouvait contenir 100% de Gamay
- Règle de proportion à l'exploitation : pour pouvoir revendiquer du Bourgogne rouge dès la déclaration de récolte, il faut que « la proportion du cépage gamay soit inférieure ou égale à 30% de l'encépagement de l'exploitation », sinon la production de Bourgogne Rouge se fait par repli au rendement de l'appellation des Crus du Beaujolais
- Règle d'étiquetage : obligation d'apposer la mention « Gamay » en plus de l'appellation « Bourgogne ».

Ces nouvelles dispositions semblent pénaliser toute la filière viticole ; c'est pourquoi, considérant l'intérêt pour la commune à :

- Assurer la préservation de l'activité viticole et le maintien des emplois qui y sont attachés sur le territoire de la Commune,
- Permettre aux exploitants viticulteurs de conserver la possibilité de diversifier leur production et de promouvoir la Commune au plan économique,
- Participer à la préservation d'une tradition et de l'identité communale, en même temps que l'environnement,
- Préserver l'intérêt collectif en sauvegardant et participant au développement du potentiel et du devenir touristique de la Commune.

Il est précisé que l'APBB prendra en charge l'intégralité des frais liés à la procédure.

M. le Maire propose de soutenir cette association dans son recours devant le Conseil d'Etat contre le décret ayant homologué le nouveau cahier des charges.

M. Bochard souhaiterait savoir si une convention sera mise en place entre la commune et l'association APBB. M. Dumont s'interroge également sur l'existence ou non d'un engagement écrit. M. le Maire précise qu'il n'y a ni convention proposée ni engagement écrit émanant de l'APBB mais qu'il s'agit d'un appui judiciaire à l'action menée par cette association. M. Dumont souligne que ce projet de délibération, consistant à donner le pouvoir au maire d'intenter une action en justice, est trop engageant. Ce dernier propose qu'un soutien sous forme de courrier serait plus approprié. Cette proposition est soutenue par plusieurs élus.

Il est donc demandé à l'assemblée à autoriser M. le Maire à saisir le Conseil d'Etat de toutes contestations s'y rapportant et de lui donner pouvoir pour engager une action de la Commune en ce sens et représenter la Commune en justice, et signer tout document lié à cette démarche.

Après vote le Conseil Municipal se prononce CONTRE ce projet de délibération à la majorité absolue avec 25 voix « Contre », 2 voix « Pour » et 6 « Abstentions » visant à donner tout pouvoir à M. le Maire d'intenter une action en justice en appui à l'action menée par l'association APBB.

11. HARMONISATION DU FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHEQUES DE VAL D'OINGT

Exposé de Claude Bochard

Au sein de Val d'Oingt, 2 bibliothèques et 1 médiathèque proposent un accès à la culture, très apprécié par la population. Au regard du ministère de la culture, Val d'Oingt dispose d'une bibliothèque composée de 3 sites de lecture.

Actuellement les bibliothèques de Oingt et St Laurent d'Oingt sont conduites par des bénévoles et la médiathèque du Bois d'Oingt est gérée par un agent de Val d'Oingt à temps partiel ainsi que par des bénévoles.

L'objectif aujourd'hui est d'harmoniser le fonctionnement des 3 sites et notamment en ce qui concerne la carte d'adhérent qui est proposée à titre gratuit sur 2 sites et payant sur le troisième.

M. Bochard présente le fonctionnement actuel de chaque bibliothèque et ouvre le débat quant à la généralisation ou non :

- De la gratuité des cartes d'adhérent pour les habitants de Val d'Oingt.
- De la mise en place d'un tarif unique de 13 €/an pour les adhérents n'habitant pas Val d'Oingt.

Mme Rochard fait remarquer que la CCBPD prévoit une mise en réseau des bibliothèques des communes où la gratuité d'accès aux ouvrages n'est pas envisagée. En ce qui concerne l'agente communale présente sur le site du Bois d'Oingt, Mme Rochard propose que son temps de travail soit augmenté afin que l'organisation générale des sites soit pilotée et concentrée sur une personne fixe.

À l'issue de ce débat, un 1^{er} vote est proposé aux élus portant sur la gratuité d'accès aux ouvrages proposée aux habitants de Val d'Oingt. Après vote, cette délibération est adoptée à la majorité absolue avec 31 voix « Pour » et 2 « Abstentions ».

Le 2nd vote porte sur la mise en place d'un tarif unique de 13 €/an pour les adhérents n'habitant pas Val d'Oingt. Cette délibération est adoptée à la majorité absolue avec 29 voix « Pour », 2 voix « Contre » et 2 « Abstentions ».

12. CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTÉ » et « PREVOYANCE »

Exposé de Véronique Montet

Il est rappelé à l'assemblée, qu'en application des dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, le conseil municipal a acté, par délibération votée le 28/03/2017, la participation de 10 € accordée aux agents souhaitant bénéficier de la couverture de prévoyance en cas d'arrêts maladie, maternité, accident du travail, ...

Ce contrat avait été initialement mis en place par la commune historique du Bois d'Oingt avec la sté MNT par l'intermédiaire du centre de gestion du Rhône, qui s'était chargé d'effectuer l'appel d'offres au nom des communes intéressées. Ce contrat négocié par le CDG arrive à son terme au 31/12/2019 ;

Le CDG a décidé de mener de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou plusieurs organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur les risques de prévoyance et/ou santé à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Ces appels d'offres porteront sur :

- Les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance ». Ces risques font donc actuellement l'objet d'un contrat négocié par le CDG proposé à tous les agents de Val d'Oingt.
- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, maternité, désignés sous la dénomination de risque « mutuelle santé ». Contrat actuellement non mis en place par la municipalité.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune conservera l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts.

La délibération porte sur l'accord de principe à donner mandat au CDG69 courant 2019 pour mener (pour le compte de la municipalité) la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le ou les risque(s) choisi (s) et par conséquent de bénéficier de l'effet de la mutualisation. Cette délégation de mandat sera soumise à l'accord du comité technique.

Après vote, les élus se prononcent à l'unanimité pour mandater le CDG69 courant 2019 pour lancer un nouvel appel d'offres relatif aux risques « Prévoyance » et « Santé ».

LA SÉANCE EST LEVÉE à 20h50
